

4EME VUE
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €
Siège Social : 36 Rue Couraye – 50400 GRANVILLE
RCS COUTANCES 480 662 964

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} MAI 2026
--

L'an deux mille vingt-six
Le 1^{er} mai
A dix heures

La société **JOSSEAUME**, situé 781 Avenue des Matignon – 50400 GRANVILLE, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 104 090 709,

Associée unique de la société **4EME VUE**, société par actions simplifiée au capital de 2.000 € dont le siège social est situé 36 Rue Couraye – 50400 GRANVILLE, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 480 662 964,

1. A rappelé l'ordre du jour :

- ✓ Modification de la Présidence
- ✓ Prise d'acte de la démission du Directeur Général
- ✓ Transfert du siège social
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2. A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Modification de la Présidence)

L'Associée unique,

Prend acte de la démission de la société JPVV de ses fonctions de Présidente à compter de ce jour ;

Décide de nommer en qualité de Présidente de la Société, la société JOSSEAUME, société à responsabilité au capital de 3.000 €, sis 781 Avenue des Matignon – 50400 GRANVILLE, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 104 090 709, ce à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

DEUXIEME DECISION

(Prise d'acte de la démission du Directeur général)

L'Associée unique,

Prend acte de la démission de Madame Line LEMARIE de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

(Transfert de siège social)

L'Associée Unique,

Décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social du 36 Rue Couraye – 50400 GRANVILLE à La Grande Prairie – Route de Saint Hilaire – Saint Martin des Champs – 50300 AVRANCHES ;

Décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé : La Grande Prairie – Route de Saint Hilaire – Saint Martin des Champs – 50300 AVRANCHES ».

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte est signé électroniquement par l'Associée unique dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code civil.

JOSSEAUME

Représentée par Monsieur

Alexandre JOSSEAUME